Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250715-2025_7_318-AI
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

SAINT-CYR-L'ÉCOLE

# ARRETE DU MAIRE N°2025/07/318 MODIFIANT L'ARRETE MUNICIPAL N°2025/03/141 ACCORDANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A DES FINS COMMERCIALES

**Services Techniques**
**AVP/EM**

**OBJET Arrêté d'abrogation de l'arrêté n°2025/03/141 du 05 mai 2025 autorisant l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse pour le restaurant « Le comptoir Breton ».**

Le maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2131-1, L2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

- le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

- le Code général de la propriété des personnes publiques,

- le Code de commerce,

- le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008,

- la délibération n°2025/02/5 du Conseil municipal en date du 5 février 2025, relative à l'actualisation de la tarification des services municipaux et, en particulier, à la réactualisation des droits d'occupation du domaine public communal, avec effet au 11 février 2025.

- la demande du 31 mars 2025 de madame CASTELNAU Aurore, gérante du restaurant « LE COMPTOIR BRETON » SIRET – 790 970 941 00031, relative à l'installation d'une terrasse de café pour l'année 2025, sur le domaine public communal au bénéfice de ce commerce sis 15, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École,

- la cessation d'exploitation par madame CASTELNAU à compter du 1er juillet 2025,

Considérant ce qu'il y a lieu d'abroger l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée à madame CASTELNAU à compter du 1er juillet 2027 ; qu'en conséquence, la redevance pour la période du 1er mai au 30 septembre 2025 a été acquittée par l'intéressée, et qu'il convient de procéder à un remboursement prorata temporis pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2025,

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2025/03/141 en date du 5 mai 2025, autorisant madame CASTELNAU Aurore, gérante du restaurant « Le comptoir Breton » sis 15, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-L'École, à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse, est abrogé à compter du 1er juillet 2025.

**Article 2 :** Il sera procédé au remboursement d'un montant de **267,30 €** à madame CASTELNAU Aurore, correspondant à la redevance d'occupation du domaine public versée pour la période non utilisée du 1er juillet au 30 septembre 2025.

Ce remboursement est calculé au *prorata temporis*, sur la base de 4.05€ par m² et par mois, appliqué à une surface de 22m², soit :

**(22m² x 4,05€) x 3 mois = 267,30 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250715-2025_7_318-AI
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

**Article 3 :** L'exploitante sera tenue pour responsable de tous dommages causés par cette installation au domaine public, et devra en assumer les conséquences, notamment par la remise en état des lieux à ses frais exclusifs.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de la police municipale de Saint-Cyr-l'École, madame le commissaire de police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10/7/2025

Certifié exécutoire
par notification le : 15/7/2025
et
par transmission en Préfecture
des Yvelines le : 15/7/2025

MAIRIE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines)

Pour le Maire,
l'adjoint chargé de l'Urbanisme de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 10 juillet 2025